



Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SYDNEY



Demande de passeport biométrique

Le passeport est un **titre de voyage** qui permet à son titulaire de justifier également de son **identité**. Il est délivré à **titre personnel**.

Depuis le 28 juin 2009, le passeport **biométrique** a remplacé le passeport électronique. 
Néanmoins, les documents de voyage en circulation demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration.

*** RECOMMANDATIONS ***

Avant tout départ à destination de l'étranger, veillez à vous rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays concerné ou consultez la rubrique Conseils aux Voyageurs sur le site www.diplomatie.gouv.fr afin de vous enquêter des conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination.

↳ Une grande majorité de pays, en particulier de la zone Asie/Pacifique exigent un passeport présentant une **validité minimale de 6 mois** à compter de la date d'entrée dans le pays ou de la date de fin de séjour ;

↳ Si vous envisagez de vous rendre aux Etats-Unis en possession d'un passeport délivré antérieurement à 2007, sachez que, selon la date de délivrance de votre document de voyage, un visa pourra être exigé.

Aucun document de voyage ne sera délivré en urgence par le Consulat général de France à Sydney à des personnes détentrices d'un passeport présentant une validité insuffisante et qui n'auraient pas procédé, dans les délais suffisants, à une demande de passeport biométrique.

Qui peut formuler une demande de passeport ?

☞ Toute personne justifiant de la **nationalité française**, quel que soit son âge.

Quand formuler une demande de passeport ?

☞ Deux mois avant la date prévue de votre voyage.

↳ Il est demandé aux personnes appelées à voyager en dehors des périodes de vacances scolaires d'éviter de formuler leur demande d'établissement ou de renouvellement de passeport pendant les mois de mai/juin et novembre/décembre.

Où formuler une demande de passeport ?

A L'ETRANGER

☞ **En Australie, uniquement** auprès du **Consulat général de France à Sydney**.

*Il est rappelé qu'à l'occasion des permanences assurées auprès des agences consulaires, le Consul général ou son adjoint ne peuvent, **en aucun cas**, instruire de demande de passeport.*

☞ **Hors d'Australie**, dans toute autre représentation diplomatique ou consulaire française.

EN FRANCE

☞ Dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique, dans les antennes de la préfecture de police de Paris ainsi que sur le site central du 12 quai de Gesvres (4^{ème} arrondissement).

ATTENTION

Un ressortissant français qui souhaiterait formuler sa demande de passeport en France ou dans un pays tiers (à la faveur, par exemple, de congés ou de déplacements professionnels réguliers), est désormais autorisé à le faire, **mais en tenant compte des exigences suivantes** :

- ▀ s'assurer auprès de la mairie ou du poste diplomatique/consulaire concerné (e) des délais de délivrance, variables d'un point géographique à un autre,
- ▀ se munir, avant son départ pour la France, d'un certificat de résidence délivré par le Consulat général,
- ▀ **réceptionner obligatoirement et en personne son nouveau passeport au lieu de dépôt du dossier. Il n'est plus envisageable de formuler sa demande de passeport en France ou dans un pays tiers et de retirer son document de voyage en Australie.**

Quel est le coût d'une demande de passeport ?



☞ Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous et cliquer sur l'icône suivante :

	COÛT	
	Photographie faite au Consulat	Photographie remise par le demandeur
Adulte (+ 18 ans)	89 €	86 €
Mineur de 15 ans et +	45 €	42 €
Mineur de moins de 15 ans	20 €	17 €

☺ Les photos peuvent être prises via la station biométrique, mais les demandeurs conservent la possibilité de les fournir eux-mêmes. Elles doivent alors être [conformes aux règles en vigueur](#).

A NOTER

Le renouvellement du passeport se fait **gratuitement** dans les cas suivants :

- ☞ Modification d'état civil
- ☞ Erreur imputable à l'administration
- ☞ Changement d'adresse
- ☞ Pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées

La date limite de validité du nouveau passeport est identique à celle du précédent passeport.

Néanmoins, si la durée de validité restante est peu importante (de 6 mois à 2 ans), l'intéressé (e) a toujours la possibilité de solliciter un renouvellement de passeport à titre payant pour une période de 10 ans.

Quel est le délai de délivrance d'un passeport ?

☞ De 15 jours à 3 semaines suivant les périodes de l'année.

Quelle est la durée de validité d'un passeport ?

Personne majeure : 10 ans.

Personne mineure : 5 ans

NB/ Renouvellement d'un passeport d'adulte avec inscription d'enfants.

Sur les anciens modèles de passeport, il était possible d'inscrire les enfants sur le passeport d'un parent.

Ces passeports ont été établis pour une durée de validité de 5 ans alors que les droits de timbres ont été payés pour 10 ans.

Lorsque ce passeport arrive à expiration, il peut donc être renouvelé gratuitement. Sa date de préemption est celle qui correspond aux droits payés (10 ans après la délivrance du passeport initial).

Comment formuler une demande de passeport pour mineur ?

☞ **L'inscription d'un enfant sur le passeport des parents n'est plus autorisée.**

Tout mineur, même en bas âge, doit désormais disposer de son propre document de voyage.

☞ La présence du **mineur âgé de plus de 6 ans**, obligatoirement accompagné de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) est exigée pour le recueil des empreintes biométriques (uniquement au Consulat général à Sydney) et lors du retrait du document de voyage (au Consulat général à Sydney ou auprès de l'agence compétente à raison de la résidence du demandeur).

☞ Le **mineur âgé de moins de 6 ans** n'est pas soumis à l'obligation de recueil des empreintes digitales. La demande de passeport est donc instruite uniquement par courrier. La présence de l'enfant est néanmoins requise lors du retrait du document, au Consulat général à Sydney ou auprès de l'agence consulaire compétente à raison de la résidence du demandeur.

[📖 Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?](#)

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Pour formuler une demande de passeport biométrique, vous devez, au préalable, vous poser les DEUX questions suivantes :

🔗 SUIS-JE INSCRIT (E) AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE ?

Toute demande de passeport formulée par une personne résidente à l'étranger est conditionnée à son inscription au registre des Français établis hors de France.

▶ *Si vous êtes déjà inscrit(e)* : reportez-vous aux modalités d'instruction d'une demande de passeport (cf. ci-dessous).

▶ *Si vous n'êtes pas ou plus inscrit(e)* : reportez-vous également à la rubrique [Inscription au registre des Français établis hors de France](#). Les deux demandes (inscription consulaire et demande de passeport) seront traitées en même temps, étant entendu que les justificatifs communs ne sont à produire qu'en un seul exemplaire.

🔗 LE PASSEPORT OU LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE DONT JE SUIS EN POSSESSION EST OU SONT-IL(S) /ELLE(S) SECURISEE (S) ?



Pour le vérifier, veuillez cliquer sur l'icône suivante :

Cette notion de "titre sécurisé" est essentielle pour déterminer le cas de figure dont vous relevez, et en conséquence, les justificatifs que vous aurez à produire.



1^{ERE} ETAPE 🖱 Vous devez **constituer votre dossier** (formulaire + justificatifs) et le faire parvenir **par courrier**, avec, le cas échéant, votre dossier de demande d'inscription consulaire (cf. supra), au Consulat général de France à Sydney (St Martins Tower, Level 26, 31 Market Street, Sydney NSW 2000) :

- [Formulaire de demande](#)
- [Justificatifs](#), suivant votre situation :
- 🖱 [Première demande](#)
- 🖱 [Renouvellement \(suite à expiration de votre passeport\)](#)
- 🖱 [Renouvellement \(suite à la perte ou au vol de votre passeport\)](#)

2^{EME} ETAPE 🖱 Après vérification de la recevabilité du dossier, l'agent en charge de votre dossier vous contactera afin de convenir d'un **rendez-vous pour le recueil des données biométriques (empreintes digitales + photographie)**.

L'obligation de comparution personnelle au Consulat général de France à Sydney s'applique à tout demandeur âgé de 6 à 17 ans, le mineur devant nécessairement être accompagné de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

3^{EME} ETAPE 🖱 Le retrait du passeport peut intervenir, sur RDV préalable :

- 🖱 auprès du Consulat général de France à Sydney, **uniquement les mardi et vendredi**,

OU

- 🖱 auprès de [l'agence consulaire compétente](#) à raison de la résidence du demandeur.

NB/ Dans le cas d'un renouvellement, l'ancien passeport doit être rendu à l'autorité consulaire ; s'il comporte des visas en cours de validité, il sera annulé avant d'être restitué au titulaire.

Il est important de conserver, séparément du passeport :

- ▶ une photocopie du document en un lieu sécurisé
- ▶ la fiche « signalétique (1er volet du récépissé) remise au titulaire lors du retrait du document

⊗ *Tout passeport non retiré dans un délai maximal de 3 mois, à compter de la date à laquelle l'intéressé (e) aura été informé (e) de sa mise à disposition, sera détruit.*
Les personnes qui envisagent de retirer leur document au-delà de ce délai sont invitées à le faire savoir lors du dépôt de leur dossier et au plus tard avant le délai échu.

IMPORTANT

Le passeport est la propriété de l'Etat français.

Il vous est remis à titre personnel pour vous permettre de voyager à l'étranger.

Vous devez donc :

☛ **Le conserver en bon état**

Il est interdit d'y effectuer des grattages, corrections, ratures, surcharges et adjonctions de mentions ou de feuillets supplémentaires. De même, il est interdit d'effectuer toute **altération**, modification ou intrusion dans son composant électronique.

Toute modification entraîne la nullité du passeport et expose son titulaire à des **poursuites judiciaires**.

☛ **Ne pas vous en démunir** en dehors des demandes d'une autorité publique (dans le cadre de contrôles de police, d'une procédure judiciaire ou d'une demande de visa).

☛ **Faire preuve de vigilance**

Le marché de passeports perdus ou volés existe, et le passeport français - et donc européen - est particulièrement convoité. Si la généralisation de la biométrie tend à limiter la fraude documentaire, des cas d'**usurpation d'identité** sont régulièrement mis à jour. N'en minimisez pas le risque !

* * *